Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510103-DE

2025/10/103

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (3) dont (0) pouvoir :
Madame GILLETTE Corinne
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame GEORGEAULT Valérie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510103-DE

21 - CREATION D'UNE SOCIETE DE PROJET POUR LES EOLIENNES

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même pourrait tirer un bénéfice, direct ou indirect, de la réalisation du projet présenté est susceptible :

- d'être considéré comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts s'il assiste à la séance, participe au vote de la délibération ou se manifeste en sa qualité d'élu concernant ce projet.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal concernés par un intérêt quelconque, direct ou indirect, doivent quitter la séance avant les débats et le vote relatifs à la présente délibération.

Il est précisé qu'aucun élu n'est concerné par un intérêt personnel ou familial relatif à ce projet.
En conséquence, l'ensemble du Conseil Municipal est resté présent pour la présentation, les débats et la délibération concernant le présent sujet.

Présentation du projet

La Commune de Rives-du-Couesnon dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien. La dimension précise du projet n'est pas définie à ce stade, il est envisagé d'installer de 3 éoliennes de 150 mètres bout de pâles d'une puissance unitaire d'environ 3,5 MW.

De nombreux développeurs éoliens ont sollicité la Commune et les propriétaires afin de lancer le développement d'un projet.

Si la Commune peut être favorable au développement d'un projet éolien c'est à condition que celui-ci soit, et demeure, un projet respectueux de ses intérêts, des intérêts du territoire et de ses habitants.

Ainsi, afin notamment de s'assurer d'un projet compatible avec les intérêts du territoire et d'y associer les citoyens, la Commune, Fougères Agglomération, la SEML Energ'iV, Enercoop Bretagne et EnRciT (Energie Partagée) ont pour projet de créer une société par actions simplifiée afin de développer le projet de parc éolien.

Cette prise de participation est permise et fondée sur l'article L. 2253-1 du CGCT autorisant la prise de participation des communes dans le capital de sociétés par action simplifiée ayant pour objet la production d'énergie renouvelable.

Principales caractéristiques de la société de projet :

Objet : La SAS aura pour objet social :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510103-DE

- la production d'énergies renouvelables, notamment par l'a[illegible] de parcs éoliens ;
- l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics

Durée : La durée de la société sera fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Constitution du capital social :

A la création, et sous réserve d'une validation par les instances de chaque partenaire, le capital social de la société sera composé de 700 actions d'une valeur de 100 € soit un capital social de 70 000 €, constitué comme suit :

- 40 000 € d'apports en numéraire apportés par :
  - La SEML ENERG'iV à concurrence de 29 800 €
  - Fougères Agglomération à concurrence de 10 000 €
  - Enercoop Bretagne à concurrence de 1 €
  - EnRciT à concurrence de 1€

- 30 000 € d'apport en nature apporté par la Commune :

En effet, la commune de RIVES DU COUESNON apportera à la société, les promesses de bail emphytéotique dont elle est bénéficiaire et qui garantisse la maitrise foncière du projet.

En rémunération de cet apport évalué à trente mille euros (30 000 €), la commune de RIVES DU COUESNON se verra donc attribuer trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) euros chacune.

Gouvernance :

Assemblée générale :

Vu la répartition du capital susvisée, jusqu'à, au moins, la sélection du partenaire technique qui entrera au capital, la Commune disposera de 43 % des actions de la Société, soit 43 % des droits de vote en Assemblée Générale.

- Décisions ordinaires (adoption à la majorité qualifiée de 80%)

Constituent des décisions ordinaires de la collectivité des Associés :
- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination du Président ;
- La nomination des Directeurs Généraux ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510103-DE

- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- La limitation de la durée de préavis du Président ;
- La révocation du Président pour justes motifs ;
- La révocation du Directeur général pour justes motifs.

- **Décisions extraordinaires (adoption à la majorité qualifiée de 80 %)**

Constituent des décisions extraordinaires de la collectivité des Associés :

- La transformation de la société ;
- La modification du capital social : augmentation du capital, amortissement, réduction du capital ;
- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La révocation du Président et des Directeurs Généraux sans qu'il n'y ait besoin d'invoquer un motif ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé ;
- L'agrément de Cession de Titres dans les conditions prévues au Pacte.

Vu l'article L. 2253-1 du CGCT autorisant la prise de participation des Communes dans le capital de sociétés par action simplifiée ayant pour objet la production d'énergie renouvelable ;

Vu les projets de statuts de la société communiqués ;

Considérant l'intérêt que présente ce partenariat afin de développer un projet respectueux des intérêts du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la Commune de Rives du Couesnon, à la création d'une société de projet éolien, sous la forme de société par actions simplifiées, société qui sera chargée du développement du parc éolien sur le territoire de la Commune ;

APPROUVE cette participation via l'apport, par la Commune à la société, des promesses de bail emphytéotique conclues entre la Commune et les propriétaires et exploitants ;

APPROUVE la valorisation de cet apport en nature à hauteur de 30 000 € représentant 300 actions à 100 euros ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à la création de cette société, ceci comprenant notamment :

- les statuts de la société ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM202510103-DE

- le contrat d'apport en nature valorisant à 30 000 € les pr[illegible] bénéficiaire la Commune ;
- le pacte d'associés.

AUTORISE le Maire, ou le représentant qu'il désignera, à participer aux instances de la Société et à y voter pour le compte de la Commune.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT



